

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	2 (1873)
<b>Heft:</b>	7
<b>Rubrik:</b>	Correspondance

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

rience! Puisse-t-elle m'avoir rendu assez sage et assez courageux pour me mieux préparer à l'avenir!

Mais que faut-il enseigner à l'école de veillée ? où est le programme de ces cours ? quels sont les livres à y employer et qui doit les procurer ! Autant de questions qui s'imposent à mon esprit. Les réponses viendront une fois, peut-être. En attendant, les jeunes instituteurs inexpérimentés tâtonnent, essayent d'une chose, puis d'une autre, réussissent quelquefois, se découragent souvent, se fatiguent toujours outre mesure et sans de grands résultats.... Mon avis est que, pour bien faire l'école du soir, il faudrait des livres, de bons livres d'histoire, des récits de voyages, des traités d'agriculture, quelques ouvrages résumant les principales questions scientifiques, etc.



## CORRESPONDANCE.

---

Du Valais, le 25 juin 1873.

Monsieur le Rédacteur,

Le grand conseil du Valais, dans sa session de mai dernier, a adopté en seconds débats la nouvelle loi sur l'instruction publique. Comme vous l'avez déjà annoncé, cette loi réalise des progrès marquants dans la voie de l'instruction primaire. L'augmentation du traitement des instituteurs est, à mon avis, l'amélioration la plus importante. Quand les régents seront convenablement rétribués, nous en trouverons assez de capables et de dignes de la confiance des parents. Le dévouement platonique, le désintéressement absolu ont des bornes : ils peuvent aller jusqu'à certaines limites, mais pas plus loin. Avant de pouvoir bien enseigner, il faut pouvoir vivre.

Les autres changements de la nouvelle loi concernant les écoles primaires sont de peu d'importance, vu que les mêmes dispositions existaient déjà à peu près, soit dans l'ancienne loi, soit dans les règlements scolaires. L'essentiel est que ces dispositions ne demeurent pas une lettre morte, mais qu'elles reçoivent consciencieusement leur application.

Pour ce qui est de la prolongation des études à l'école normale, elle peut avoir son bon côté. Cependant la conviction de beaucoup de personnes sensées est qu'avec les écoles normales actuelles, on peut former d'excellents instituteurs ; des instituteurs suffi-

samment instruits pour donner à nos enfants le degré d'instruction qui leur est nécessaire, pourvu toutefois que la carrière de l'enseignement puisse fournir à nos régents les moyens d'une honnête subsistance.

Dans un de vos précédents numéros, en parlant de notre projet de loi, et de la part qu'on voulait y accorder, ou plutôt refuser, au clergé, vous avez dit, avec raison, que la plupart des cantons protestants faisaient, sur ce point, la leçon au canton du Valais. Depuis lors, il y a eu une petite amélioration. Le principe de la représentation du clergé dans les conseils de l'instruction publique est sauvégardé, mais nous ne pouvons pas nous flatter que notre grand conseil se soit montré très-généreux envers la religion et ses ministres.

C'est dans la discussion de ces changements qu'un député sédunois a voulu jeter la boue au clergé valaisan, tout en faisant allusion aussi au clergé fribourgeois. Ses sorties sottes et ridicules ont été accueillies par le mépris de l'opinion publique, même de la part de ses collègues du camp radical.

En terminant, je fais des vœux pour que les instituteurs fribourgeois et valaisans s'unissent toujours de plus en plus, et qu'ils s'arment de courage et de foi pour résister aux principes dissolvants et corrosifs qu'on s'efforce de semer parmi notre jeunesse.

X. X.

---

## INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ.

---

Nous croyons devoir rappeler à MM. les Inspecteurs et Institueurs du canton que les travaux écrits sur les questions qui figurent aux *tractanda* de notre prochaine assemblée générale ont dû être remis aux rapporteurs avant la fin du mois de juin, ainsi qu'il a été annoncé dans le numéro de mai du *Bulletin*. Les membres de l'Association, qui auraient oublié l'avis du Comité à ce sujet, sont priés de réparer au plus tôt leur oubli.

Nous ne doutons pas que tous les membres de notre chère Association ne se disposent à prendre part, et une part active, à la grande assemblée du 5 août.

Le Comité d'*organisation locale* espère obtenir de la Direction des chemins de fer une réduction de prix en faveur des sociétaires, comme l'an passé.

---